

Assurance Loyers impayés

Document d'information sur le produit d'assurance



Elitis Insurance SA

Souscripteur mandaté | FSMA 106150 A | BCE 0818.415.130

Securent Immo

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance et/ou votre intermédiaire d'assurances.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Securent Immo est destiné à toute agence ou société immobilière en charge de la gestion de logements résidentiels destinés à la location. L'assurance Securent Immo garantit le paiement des loyers aux propriétaires bailleurs des logements. Elitis Insurance, souscripteur mandaté par les entreprises d'assurance dont la liste est consultable dans la section documents importants du site internet www.elitisinsurance.be, s'engage à indemniser les assurés conformément à ces mandats ainsi qu'aux Conditions Générales et Particulières en vigueur.



Qu'est ce qui est assuré ?

Sont notamment couverts :

- ✓ Le paiement des loyers, à concurrence de maximum 3000 € par mois (pendant maximum 12 mois)
- ✓ Le paiement des charges locatives (intégré dans le loyer mensuel)
- ✓ Les frais de recouvrement

Sur dérogation et après analyse, nous pourrions couvrir:

- ✓ Le logement de fonction
- ✓ Les baux verbaux

Est comprise une protection juridique pour défendre les intérêts :

- ✓ Dans les relations avec les locataires
- ✓ Dans les relations les organismes bancaires, les assureurs, les entreprises générales
- ✓ Dans les relations l'administrations fiscale dans le cadre de la gestion de votre bien immobilier.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont notamment pas assurés :

- ✗ Garage;
- ✗ Parking;
- ✗ Box;
- ✗ Locaux meublés;
- ✗ Résidence d'étudiant;
- ✗ Les baux commerciaux;



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Sont notamment exclus de la couverture :

- ✗ Les arriérés de loyers dans les trois premiers mois d'un nouveau bail
- ✗ Les loyers dont le montant mensuel, charges communes comprises, est supérieur au plafond prévu au contrat d'assurance
- ✗ La location saisonnière
- ✗ En cas d'insalubrité déclarée du lot immobilier



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En Belgique aux adresses de risques mentionnées dans les Conditions Particulières du contrat



Quelles sont mes obligations ?

A la conclusion du contrat

- Vous devez déclarer de manière exacte et entière les informations nécessaires à l'appréciation de l'importance du risque.

En cours de contrat

- Vous vous engagez à déclarer tout changement (p.ex. modification de loyer, charge) qui implique une modification sensible et durable des risques assurés.
- Vous vous engagez également à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance d'un sinistre.
- En cas d'un nouveau contrat de bail, vous devez respecter les conditions prévues aux conditions générales afin de bénéficier de la garantie.

En cas de sinistre

- vous devez déclarer le sinistre sans attendre et dans le délai imparti, ses circonstances exactes et l'ampleur des dommages subis.
- vous devez collaborer au mieux au règlement du sinistre en fournissant les informations et documents demandés, etc.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat.

Un paiement fractionné est possible moyennant certaines conditions et frais supplémentaires.

Le paiement s'effectue par virement bancaire auprès du souscripteur mandaté ou de son représentant.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les Conditions Particulières. Les garanties du contrat prennent cours aux dates indiquées dans les Conditions Particulières et au plus tôt après le paiement de la première prime. L'assurance est reconduite tacitement par périodes successives identiques, sauf résiliation par l'une des parties.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance à l'échéance principale au moyen d'une lettre recommandée, d'un exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception tout en respectant un délai de préavis de 3 mois minimum.

Elitis Insurance SA/NV

Boulevard Baudouin 1^{er}, 25 - 1348 Louvain-La-Neuve

Tel +32 (0)10 23 25 04

BELFIUS-IBAN BE85 0688 9607 4206 - BIC GKCCBEBB - BCE/KBO 0818 415 130 - FSMA 106150 A

www.elitisinsurance.be